

Arrêté n ° 148 - 2026 du 5 octobre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Herouard, en vue d'obtenir un arrêté de stationnement sur deux places de parking, situées sur la place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux pour griller le hareng du 1 novembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026.

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée de la manifestation, à partir du 1 novembre 2026, Mr. Herouard est autorisé à occuper l'espace public, les 2 places de stationnement, situées sur la place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux, en face de La Poste, à côté des places de stationnement pour personnes handicapées.

Article 2 : Des mesures ainsi qu'une signalisation devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par Mr. Herouard. A la fin de la manifestation l'espace public devra être nettoyé et remis à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur Herouard, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 5 octobre 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

